



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES  
METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 03 avril 2019

Date de convocation :  
Le 20 mars 2019

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 9  
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12  
- de présents : 2  
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/013/19

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision Modificative  
n°01-2019 - Budget annexe  
Commercialisation.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

La Présidente :

-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;

-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à dix heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui a été faite le vingt mars 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Aurore COLSON ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires

(05) : M. Vincent DOCHEZ ; Mme Monique DESSENIS ; M. Vincent HADOT ; Laurent SUIN ; M. Christophe FEHRING ;

Étaient absents, excusés (10) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Geneviève MANNARINO excusée ; M. Guy HUART excusé ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU excusée ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à M. Christophe FEHRING ; M. Fabien HENNION donne pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

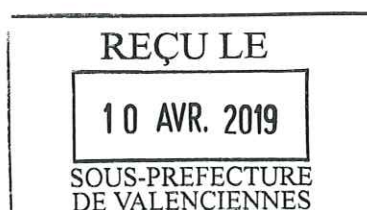
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2019 voté en Conseil Communautaire du 07 Décembre 2018 ;

Vu le Budget Annexe Prévisionnel 2019 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 05 Décembre 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2019, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).



La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 00.00€
- En section de fonctionnement à 20 935.62€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 03 avril 2019,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ACCEPTTE :**

- La présente décision modificative annexée à la présente,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes,  
le 03 avril 2019

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

